



La Fondation des congrégations catholiques canadiennes Foire aux questions

Qu'est-ce que la Fondation des congrégations catholiques canadiennes (FCCC) créée par le Soutien aux religieuses et religieux du Canada (SRC)?

Le Soutien aux religieuses et religieux du Canada a créé la Fondation pour répondre à des demandes d'instituts religieux d'un peu partout au Canada.

Quand la FCCC a-t-elle été mise sur pied?

La Fondation a été instituée en 2014.

Quel est l'objectif de la FCCC?

La Fondation est agréée pour recevoir, conserver et affecter des fonds à des organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

La Fondation offre aux instituts religieux la possibilité de créer un ou plusieurs fonds. Les instituts déterminent et établissent des critères pour savoir qui, comment et quand l'argent est distribué à partir de leur(s) fonds. Le Conseil d'administration de la Fondation supervise le versement des fonds conformément aux directives établies par les instituts.

Une fois que les fonds sont confiés à la Fondation, ils ne font plus partie du bilan des instituts.

La FCCC est-elle un organisme de bienfaisance enregistré?

Oui, la Fondation est une société de bienfaisance à but non lucratif au sens de la Loi canadienne sur les sociétés à but non lucratif.

Qui peut faire partie de la FCCC?

Tout institut religieux canadien peut créer un ou des fonds à la Fondation.

Comment la FCCC est-elle régie?

La Fondation est gouvernée par un conseil d'administration.

La Fondation des congrégations catholiques canadiennes

Foire aux questions

De qui relève la FCCC?

La Fondation relève du Soutien aux religieuses et religieux du Canada, personne juridique publique de droit pontifical.

Qui siège au conseil d'administration de la FCCC?

Les administratrices et administrateurs sont choisis par le conseil d'administration du Soutien aux religieuses et religieux du Canada. Lors de sa dernière assemblée générale annuelle, les personnes suivantes ont été nommées au conseil d'administration de la Fondation : Sr Anne Lewans (présidente), le père Chris Pulchny (trésorier) et M. Aurèle Foidart.

La FCCC fait-elle l'objet d'un audit?

Il y a eu un audit annuel de la Fondation chaque année depuis sa création.

Comment les instituts religieux peuvent-ils établir un ou des fonds à la FCCC?

Le SRC assiste les instituts religieux dans le cadre d'un processus qui aboutit à un accord contractuel entre la Fondation et l'institut.

La FCCC peut-elle déboursier des fonds à l'extérieur du Canada?

L'Agence du Revenu du Canada autorise la FCCC à déboursier des fonds à l'extérieur du pays.

Comment les instituts religieux peuvent-ils suivre l'état de leur(s) fonds de dotation?

Chaque fonds de la Fondation reçoit régulièrement son propre rapport sur ses placements et leur rendement.

Quel fonds a-t-on créé à la FCCC en 2022?

Les Clarisses de Duncan (Colombie-Britannique) ont créé le Fonds des moniales en 2022. Ce fonds veut répondre aux besoins financiers des moniales canadiennes.



Soutien aux
religieux et
religieuses
du Canada

Canadian
Religious
Stewardship